



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פירחיה שושנים**
Une réalisation de Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
RABBI DOVID OSTROFF chelita
développés par le groupe du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Behar – Be'houkotai
5766

20 Mai 2006

Volume **IV** – Lettre **28**

22 Iyar 5766

Hil'hoth Chabbath

Que se passe-t-il pour celui qui n'a pas entendu "boréh péri haguéfen" dans le Kiddouch ?

Dans la Lettre précédente, nous avons mentionné que celui qui n'avait pas entendu la *bra'ha* "boréh péri haguéfen" ("qui a créé le fruit de la vigne") de la *havdalah* n'était pas tenu de répéter la *havdalah*. Le même principe s'applique au *kiddouch*. Celui qui a manqué "vaye'boulou" ou "boréh péri haguéfen" le vendredi soir, mais a entendu le reste du *kiddouch* est *yotsé* (quitte) de la *mitsvah* du *kiddouch* et seul celui qui veut goûter du vin devra réciter la *bra'ha* "boréh péri haguéfen".

Cependant, dans la mesure où nous avons la *mitsvah* de réciter "vaye'boulou" à trois reprises le vendredi soir,³ celui qui n'a ni récité ni entendu "vaye'boulou" au début du *kiddouch* devra le réciter en tenant une coupe de vin, même pendant le repas.⁴

Quand doit-on renverser le vin de la havdalah ?

Nous avons mentionné que nous renversons du vin pendant la *havdalah*, d'après le dicton "le vin renversé est un signe de *bra'ha* (bénédiction)". Ceci ne se fait que pendant la *havdalah*, mais ni au cours du *kiddouch* ni au cours du *bentch* (*Birkath hamazone*, actions de grâces après le repas). La *havdalah* marque, en effet le début de la semaine pendant laquelle nous travaillerons dur pour gagner notre vie et nous voulons par conséquent 'un bon signe' pour la commencer.

Il n'est pas convenable de renverser le vin entre la *bra'ha* et sa consommation, pour ne pas donner l'impression que l'on a récité une *bra'ha* sur quelque chose d'avarié. Certains ont l'habitude de renverser le vin pendant la *bra'ha* et d'autres après en avoir bu. Selon le *Michna Beroura*,⁵ le mieux est de renverser du vin en remplissant la coupe. On s'efforcera toutefois de n'en renverser qu'une petite quantité pour éviter tout gaspillage inutile.

Pourquoi se regarder les doigts et les paumes après "boréh meoréi haéch" ?

On ne peut réciter la *bra'ha* "boréh meoréi haéch" (qui a créé la flamme) que si l'on est dans une situation où l'on pourra apprécier le feu ou la lumière. Selon la *Guemara*, dans le traité *Bera'hoth* 53b, il convient d'être assez proche de la flamme pour pouvoir différencier des pièces de monnaie de pays différents.⁶

Pour vérifier que nous sommes assez proches du feu ou de la flamme, nous nous inspectons les ongles et les paumes pour vérifier que nous pouvons faire la différence entre les ongles et la chair (la paume), ce qui nous indique que nous sommes assez proches pour différencier l'origine des pièces de monnaie.⁷

Une autre raison est que nous recherchons les signes de prospérité et de croissance pendant *havdalah* (pour la raison mentionnée plus haut) et les ongles qui poussent constamment en sont un parfait symbole. Nous nous scrutons aussi les paumes, marquées de signes de prospérité et de bonne fortune.⁸

Comment se regarder les doigts et les paumes pendant la havdalah ?

La façon correcte consiste à plier quatre doigts dans la paume en recouvrant le pouce et de regarder simultanément les ongles et la paume. On allonge alors les doigts et on regarde les ongles par derrière. Nous évitons de regarder l'intérieur des doigts pendant cette opération.⁹

Pour quelle raison plie-t-on son talith juste après la fin de Chabbath ?

Le *Mabaril* pliait son *tallith* immédiatement après *Chabbath* pour commencer ses activités profanes par une *mitsvab*.¹⁰ Il semble que, dans ce cas, la "*mitsvab*" consiste à se préoccuper d'objets de culte et que plier les *tallith* de la *schul* produirait le même effet.

Pour quelle raison consomme-t-on le mélavé malka ?

Le *mélavé malka* est un repas qui se prend après le *Chabbath* afin de raccompagner ce même *Chabbath* au moment de son départ. Même si l'on est rassasié par tous les repas du *Chabbath*, il est bon de se laver les mains et de consommer un *kazayith* (une petite quantité, environ 28 g) de pain. On rapporte que de nombreux *rabbanim* importants faisaient le maximum pour ne pas sauter le *mélavé malka*.

De nombreux concepts *kabbalistiques* sont associés au *mélavé malka*. On y apprend que le fameux os indestructible de chaque corps humain qui permettra à *Hachem* de le 'reconstruire' au moment de *t'biyath hameitim* (la résurrection des morts)¹¹ ne se nourrit que de ce repas.

Quand doit-on prendre le mélavé malka ?

Comme son nom l'indique, le *mélavé malka* escorte la reine *Chabbath* et par conséquent, il est bon de le prendre le plus tôt possible. Cependant, si l'on se sent incapable de prendre un repas supplémentaire aussitôt après *Chabbath*, on peut le retarder quelque peu en évitant de préférence de dépasser minuit en heures proportionnelles ou saisonnières (une heure proportionnelle est le 12^{ème} du temps qui s'écoule entre le lever et le coucher du soleil, elle dure environ 1h légale en automne et au printemps, beaucoup moins en hiver et beaucoup plus en été). Selon d'autres avis, il convient *le'bat'hila* (a priori) de le prendre dans les 4 heures saisonnières qui suivent le coucher du soleil.¹²

[1] Ces questions font suite à des demandes de précisions de certains lecteurs

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 47:40

[3] *Michna Beroura Siman* 271:45 au nom du *Rokéa'h* qui cite le *Midrach*

[4] *Michna Beroura ibid.* Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 47, note de bas de page 148, il est aussi possible de le réciter sur des *'halloth*.

[5] *Michna Beroura Siman* 196:5

[6] *Siman* 298:4

[7] *Michna Beroura Siman* 298:9

[8] *Michna Beroura Siman* 298:9

[9] *Rama Siman* 298:3 & *Michna Beroura* 10:11

[10] *Michna Beroura Siman* 298:40. Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 63 note de bas de page 30, qu'il ne faut pas laisser aux autres le soin de plier son *talith*

[11] Voir le *Kaf Ha'haïm Siman* 300:1-2

[12] Voir le *Kaf Ha'haïm Siman* 300:14

Sujets de réflexion

Que doit-on consommer au *mélavé malka* ?

Doit-on dresser une table comparable à celle du *Chabbath* ?

Y a-t-il des règles particulières quant au moment où l'on doit retirer ses vêtements du *Chabbath* ?

Peut-on courir le *Chabbath* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Behar Be'houkotai

Hachem interdit aux *Bené Israël* de vendre définitivement la terre parce que (*Vayikra* Lévitique 25:23): "vous êtes 'des voyageurs et des résidents' pour Moi". Le *Torath Cohanim* explique que : "Si vous voyagez avec *Hachem* dans ce monde, vous serez des résidents avec *Hachem* dans le monde futur, mais si au contraire, vous êtes des résidents dans ce monde, vous ne serez que des voyageurs dans l'autre monde".

Selon le *'Hafets 'Haïm*, certains pensent qu'ils sont ici-bas éternellement et c'est pourquoi ils s'attachent aux plaisirs et aux séductions de ce monde. Ces gens ont beaucoup de mal à se détacher du monde matériel et ne peuvent pas imaginer qu'ils n'y sont que de passage. Par contre, ceux qui comprennent qu'ils ne sont que dans l'antichambre qui mène au monde futur sont destinés à devenir les résidents de ce monde à venir.

A la mémoire de Emile HADDA (29 Iyar 5750) & Ginette née TEMAM (20 Iyar 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*